

Date de la convocation
27.02.2025

Nombre de conseillers
En exercice 29
Présents 24
Votants 28

DELIBERATION N° 2025.2.3
Nomenclature N° 3.5

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LOUDUN**

SEANCE DU 5 MARS 2025

L'an deux mille vingt cinq
le cinq mars,
à 20 H, le Conseil Municipal de LOUDUN,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans
le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Joël DAZAS,
Maire de Loudun.

Secrétaire de séance : Mme Sandrine LAMBERT

ETAIENT PRESENTS :

M. DAZAS, Maire ; Mme MOUSSEAU, M. ROUX, Mme LEGEARD, M. JAGER, Mme VAUCELLE, M. DUCROT,
Mme BONNET, M. RIGAULT, Adjoint ; M. JALLAIS, M. AUCHER, M. DOUX, Mme ENON, Mme MAUBERGER, M. VIVIER
(Maire délégué de Rossay), M. OLIVIER, Mme FERRE, Mme PELLETIER, Mme LAMBERT, M. VION, Mme TRAVOUILLO,
Mme PINEAU, M. PRUD'HOMME, M. BONNET, Conseillers municipaux.

ABSENTS et EXCUSÉS :

M. DUPUIS, Mme BAUDU-HASCOET, Mme LIEBOT, Mme PROD'HOMME, M. GANDIER

Pouvoir de M. Philippe DUPUIS à M. Gilles ROUX

Pouvoir de Mme Stéphanie LIEBOT à Mme Sandrine LAMBERT

Pouvoir de Mme Sandra PROD'HOMME à Mme Nathalie LEGEARD

Pouvoir de M. Benjamin GANDIER à Mme Bernadette VAUCELLE

OBJET DE LA DELIBERATION :

Désaffectation et déclassement de l'emprise avenue de Leuze – Parcelle AN 1230

M. Jean-Pierre JAGER, Adjoint au maire, donne lecture du rapport suivant :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment
l'article L 2141-1 qui précise qu'un « bien d'une personne publique mentionnée à l'article
L 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus
partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son
déclassement ».

VU le Code de l'Urbanisme,

CONSIDERANT que la parcelle AN 1230 n'est plus affectée à l'usage du service
public,

CONSIDERANT qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce
bien,

.../...

Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Acte rendu exécutoire après transmission

en Sous-Préfecture le :1.2 MARS 2025.....

Publié le :1.2 MARS 2025.....

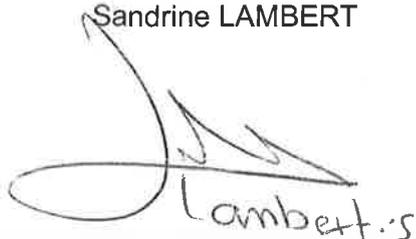
Notifié le :

Vu l'avis favorable de la commission « Urbanisme, Aménagement, Patrimoine »
en date du 24 février 2025,

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ⇒ constate la désaffectation du bien sis Avenue de Leuze parcelle AN 1230,
- ⇒ décide du déclassement de la parcelle AN 1230 du bien sis Avenue de Leuze du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal,
- ⇒ autorise le maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette opération

La secrétaire de séance,
Sandrine LAMBERT



Lambert.S

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Joël DAZAS

